

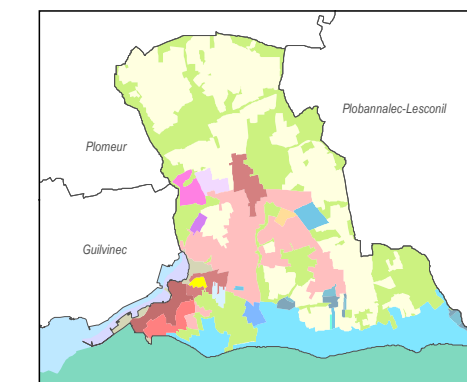
PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION



TREFFIAGAT-LECHIAGAT

Finistère

4_2 Règlement graphique



Echelle : 1 / 5000 ème

Arrêté le : 15 mars 2019
Approuvé le : 20 décembre 2019

Futur Proche

aménagement, urbanisme & paysage
Siège social : 2 rue Alain Bombard - 44821 SAINT-HERBLAIN Cedex
Agence de Bretagne : 7 rue le Reun / 29480 LE RELECQ KERITOUN

LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE À
PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR, OU
À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE
L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

- Secteur à enjeux d'intérêt patrimonial
- Petit patrimoine
- Petit patrimoine (mur, muret)
- Cône visuel

Bâti patrimonial

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 01, An tour tan bras | 29, Dolmen |
| 02, Atelier de conserverie | 30, Lavoir |
| 03, Calvaire | 31, Fontaine |
| 04, Chapelle St Fiacre | 32, Puits |
| 05, Château d'eau | 33, Croix |
| 06, Croix | 34, Stèle |
| 07, Croix | 35, Pigeonnier |
| 08, Croix | 36, Auges |
| 09, Croix-stèle | 37, Croix |
| 10, Croix | 38, Lavoir |
| 11, Croix | 39, Cimetière de bateaux |
| 12, Croix | 40, Lavoir |
| 13, Eglise N-D des Flots | 41, Mur maçonnés |
| 14, Eglise St Riagat | 42, Fragments de stèle |
| 15, Fabrique de flet | 43, Fontaine |
| 16, Fontaine | 44, Lavoir |
| 17, Fontaine | 45, Lavoir |
| 18, Manoir | 46, Croix |
| 19, Menhir | 47, Croix |
| 20, Moulin à vent | 48, Menhir |
| 21, Phares et enclos | 49, Pierres gravées |
| 22, Puits | 50, Lavoir |
| 23, Puits | 51, Fontaine |
| 24, Puits | 52, Tumulus |
| 25, Temple protestant | 53, Murets de protection |
| 26, Vierge | 54, Maisons basses alignées |
| 27, Lavoir | 55, Bar Les brisants |
| 28, Stèle | |

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Secteur soumis à servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Périmètre de diversité commerciale
- Espace boisé classé (haie, talus planté)
- Bâtiment faisant l'objet d'une restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques - Risque de submersion marine

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral)

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Arbre remarquable
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Boisement
- Zone humide
- Cours d'eau (inventaire validé par la DDTM - 2011)

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

NB : les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.123-11 II du Code de l'Urbanisme"
- Les zones naturelles
- Les espaces boisés classés
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable)

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

- Uha : Secteur urbain correspondant au centre historique de Léchiagat, ancien village de pêcheurs
- Uhb : Secteur urbain couvrant les formes périphériques du centre ancien de Léchiagat, ainsi que le centre-bourg de Treffiagat
- Uhhp : Secteur urbain couvrant le tissu urbain ancien de Léchiagat
- Uhc : Secteur urbain correspondant à une urbanisation de type pavillonnaire

Zones urbaines à vocation d'équipements

- Up : Secteur urbain destiné à recevoir toutes les installations et équipements publics ou privés, de pêche ou de plaisance en exploitation des fonds marins liés à l'activité du port
- UL : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés de sport et de loisirs, et/ou d'équipement d'intérêt général

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

- Uia : Secteur urbain destiné aux activités industrielles, artisanales, et de services, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat (zone communautaire d'activités halieutiques de Toul car Bras)
- Uib : Secteur urbain destiné aux activités industrielles, artisanales, et de services, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat (rue de Kelerun)

Zones urbaines à vocation d'activités touristiques

- Uta : Secteur à vocation de camping avec accueil de HLL et résidences mobiles
- Utb : Secteur à vocation de camping "léger" (hors HLL et résidences mobiles) = tentes, caravanes

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

- 1AUhc : Secteur d'urbanisation à court ou moyen terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant à une urbanisation de type pavillonnaire
- 2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

- 2AUL : Secteur d'urbanisation future destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

- 2AUI : Secteur d'urbanisation à long terme, à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services

Zones agricoles

- A : Secteur de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles et forestières

- N : Secteur naturel qu'il convient de protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière
- NL : Secteur naturel à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs
- Ne : Secteur naturel à vocation d'installations d'épuration des eaux usées
- Nport : Plan d'eau portuaire du Port du Guilvinec-Léchiagat
- Ns : Espaces littoraux terrestres à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la Loi Littoral)
- Ns(mer) : Espaces littoraux marins à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la Loi Littoral)

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisée (ils sont signalés par)